

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS884

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pollet, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Ranc, M. Bentz, Mme Lorho et
Mme Loir

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la possibilité pour une association d'exercer les droits reconnus à la partie civile et de jouer ainsi la police de la pensée en poursuivant toute personne défavorable à la légalisation de l'euthanasie.